

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLICQUE

DECRET N° 95-120 du 20 Avril 1995

Portant création du Comité Interministériel de la Francophonie (CIF) et du Comité Technique de la Francophonie (CTF).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE;
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU les Résolutions du Cinquième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays ayant en partage l'usage de la langue française tenu à l'île Maurice du 16 au 18 Octobre 1993 ;
- VU les Nécessités de service.
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Avril 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité Interministériel de la Francophonie (C.I.F.) et un Comité Technique de la Francophonie (C.T.F.)

Article 2.- Le Comité Interministériel de la Francophonie est composé comme suit :

Président : Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

Membres : - Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

- Ministre des Finances ;

- Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;
- Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Ministre de la Santé ;
- Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministre de la Culture et des Communications ;
- Ministre du Commerce et du Tourisme ;
- Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement.

Article 3.- Le Comité Interministériel de la Francophonie est chargé de définir l'orientation générale de l'ensemble des actions matérielles, culturelles, intellectuelles, morales, et autres à entreprendre dans le cadre des préparatifs et de l'organisation, au Bénin, du VIème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en partage l'usage de la langue française.

Article 4.- Pour l'accomplissement diligent de sa mission, le Comité Interministériel de la Francophonie s'appuie sur les initiatives, les suggestions et les actions du Comité Technique de la Francophonie.

Article 5.- Le Comité Technique de la Francophonie est chargé, sous la supervision du Comité Interministériel de la Francophonie de définir et de mettre en oeuvre les modalités pratiques de l'organisation du VIème Sommet de la Francophonie, d'en arrêter le programme, d'élaborer les documents de base et d'assurer sa tenue effective.

Article 6.- La composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Technique de la Francophonie seront fixés par Arrêté du Ministre d'Etat, Président du Comité Interministériel.

Article 7.- Le Comité Technique de la Francophonie peut faire appel à toute personne - ressource, recueillir toutes suggestions et créer tout groupe de travail susceptibles de l'aider dans sa mission.

Article 8.- Le Comité Technique de la Francophonie doit travailler sans désespérer et rendre régulièrement compte de l'évolution des préparatifs et des difficultés qu'il rencontre au Comité Interministériel qui prendra les dispositions qui s'imposent.

Article 9.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



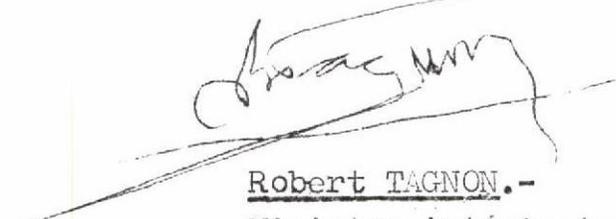
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Théodore HOLO.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances.



Robert TAGNON.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MAEC-MF 8
AUTRES MINISTERES 16 P/CIF 1 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAR 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 13 JO 1.-